

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.127.2

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET**

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU PORT
À SEC ET DE LA BASE DE LOISIRS NAUTIQUES DU
CHICHOULET - APPROBATION**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhamé KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Choix du mode de gestion du service public du port à sec et de la base de loisirs nautiques
du Chichoulet - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-4, L5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de délégation du service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 24 décembre 2025 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.064.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant sur la désignation du Président ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion joint à la présente délibération ;

Considérant que les conventions actuelles d'occupation du domaine public du port à sec et de la base de loisirs nautiques arrivent à échéance le 30 septembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes n'ayant jamais assuré ce service en régie directe, le choix de la délégation de service public n'affecte ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration et ne nécessite donc pas de saisine du Comité Social Territorial (conformément à la jurisprudence CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle) ;

Considérant que l'analyse comparative conclut que la Délégation de Service Public (DSP) est le mode de gestion le plus adapté aux besoins techniques et financiers relatifs à la gestion du service public d'exploitation du port à sec et de la base de loisirs nautiques du port du Chichoulet ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le choix du mode de gestion pour le port à sec et la base de loisirs nautiques du port du Chichoulet à partir du 1^{er} octobre 2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de prendre acte du rapport portant sur le choix du mode de gestion des services publics d'exploitation du port à sec et de la base de loisirs nautiques du port du Chichoulet.

II. APPROUVE le choix de la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion pour ces services à compter du 1^{er} octobre 2026.

III. AUTORISE monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L3120-1 et suivants du Code de la commande publique afin de désigner les futurs délégataires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

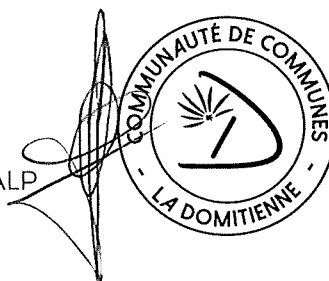
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

27 AVR. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_12

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com